



9 AVRIL 2025

PAS-DE-CALAIS HABITAT RENFORCE LES RÈGLES DE VIE COMMUNE DANS SES RÉSIDENCES

Depuis le 9 avril 2025, un nouveau règlement intérieur est entré en application pour l'ensemble des résidences collectives, les parties privatives et communes, les espaces extérieurs, mais aussi les logements individuels de Pas-de-Calais habitat. Fruit d'un travail approfondi, il reflète l'engagement du bailleur à améliorer la qualité de vie de ses locataires tout en luttant fermement contre les incivilités.

Un contenu enrichi et adapté

Ce règlement s'adresse aux locataires, colocataires, visiteurs et prestataires. Il s'appuie sur des principes essentiels de tranquillité, d'hygiène et de civisme pour offrir un cadre de vie serein et respectueux pour tous.

Mis à jour en collaboration avec les associations de représentants des locataires, il se veut plus complet et moderne pour mieux répondre aux défis actuels.

Il s'inscrit dans une volonté de fermeté vis-à-vis des locataires auteurs de troubles avec des rappels au Code pénal. Il intègre de manière plus approfondie la notion d'agressions envers le personnel et/ou les prestataires, ainsi que la vidéoprotection.

En parallèle, il responsabilise davantage le locataire qui peut faire appel aux services de police ou de gendarmerie en cas de nuisances sonores ou de squat.

Il sert aussi de support pour relever les incivilités commises et facilite les poursuites, le cas échéant.

En effet, **le non-respect du règlement pourra entraîner la résiliation du bail puis l'expulsion du locataire en cause**. Cette résiliation sera rendue possible par la constatation des troubles occasionnés par une décision de justice. Ce règlement intérieur sera désormais **intégré au bail**.

En voici les points-clés :

• **Tranquillité et respect mutuel :** il fixe des règles précises pour prévenir et sanctionner les nuisances sonores, les comportements inciviques ou tout autre trouble de voisinage.

• **Sécurité renforcée :** dans les parties communes, les dispositions incluent l'interdiction de stockage d'objets dangereux et le contrôle des accès pour prévenir les intrusions ou activités illicites. De plus, tout entreposage d'objets ou véhicules (trottinettes, vélos, poussettes) est interdit pour garantir la sécurité et la libre circulation dans les immeubles.

• **Hygiène et salubrité :** des obligations renforcées pour maintenir la propreté des espaces communs et privatisés, ainsi qu'un encadrement du tri des déchets et de la gestion des encombrants. Des sanctions sont prévues pour tout manquement, allant jusqu'à la résiliation de bail dans les cas les plus graves.

• **Circulation et stationnement :** les règles concernant l'utilisation des parkings sont renforcées, interdisant le stationnement prolongé de véhicules abandonnés ou non conformes, ainsi que les activités inappropriées comme les réparations sur place.

• **Espaces verts et aires de jeux :** une vigilance accrue est portée au respect des espaces extérieurs, avec des règles sur leur usage afin de préserver leur propreté et leur accessibilité pour tous.

• **Gestion des animaux de compagnie :** tout en autorisant les animaux familiers, il encadre leur détention pour éviter les nuisances et rappelle l'interdiction de la possession de chiens de catégorie 1, considérés comme dangereux.

Une double ambition

Jean-Louis Cottigny, Président de Pas-de-Calais habitat, affirme : « *Pour Pas-de-Calais habitat, la qualité de vie des locataires est une priorité. Avec ce nouveau règlement, nous affirmons notre fermeté face à la minorité d'individus qui troublent de manière répétée la tranquillité des résidences.* »

Bruno Fontalirand, Directeur général, ajoute : « *Cette refonte traduit notre volonté de fermeté envers les auteurs de troubles, tout en renforçant la protection de nos collaborateurs. La prise en compte des agressions contre le personnel et les prestataires est essentielle pour leur sécurité et leur bien-être.* »

Le règlement intérieur et l'accord collectif signé par les association représentant les locataires sont consultables sur le site web de Pas-de-Calais habitat :



Qui sommes-nous ?

Créé en 1931, Pas-de-Calais habitat, bailleur social du Département, gère un parc de près de 40 000 logements répartis sur 214 communes, dans lesquels 79 000 locataires ont trouvé leur chez eux. Avec 28 agences et 13 points contact, Pas-de-Calais habitat agit au plus près des habitants, qu'ils soient locataires ou à la recherche d'un logement à louer ou à vendre. Pour construire le territoire de demain avec des logements accessibles, durables et de qualité, notre Office Public de l'Habitat (OPH) œuvre aux côtés de nombreux acteurs institutionnels et associatifs du département.

Contact presse

Céline Vicongne · Chargée des relations presse · celine.vicongne@pasdecalais-habitat.fr · 03 21 16 86 20 / 07 88 75 10 12